



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRETE

**portant création et composition du comité social d'administration unique régional de
l'enseignement agricole Auvergne-Rhône-Alpes**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Auvergne-Rhône-Alpes du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes un comité social d'administration ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'enseignement agricole.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, président ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjointe, cheffe du service régional de la formation et du développement, ou son représentant.

b) Représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Madame Geneviève LAURENSEN, PCEA, LEGTA Montbrison	1. Madame Magali RIGAUD, PCEA, LPA Contamine-sur-Arve
	2. Monsieur Julien DEPRESZ, PCEA, LEGTA LA-Roche-sur-Foron	2. Monsieur Loïc SERRIERES, PLPA, LEGTA Romans
	3. Madame Edith RAVIART, PLPA, LPA Cognin	3. Madame Marie-Laure CHOMEL, PCEA, LEGTA Vienne
	4. Monsieur Laurent LABOURET, PCEA, LEGTA Roanne Chervé	4. Madame Florence BRETTE, PCEA, LEGTA Marmilhat
	5. Monsieur Jérémie FORTIN, ACEN, LEGTA Brioude Bonnefont	5. Madame Maria SIVARDIERE, PCEA, LEGTA La Motte Servolex
	6. Madame Sophia BALLARA-BEC, PCEA, LPA Contamine-sur-Arve	6. Monsieur Christian CHAUD, PLPA, LPA La-Tour-du-Pin
UNSA Fonction Publique	7. Madame Anne LAURANT, PCEA, LEGTA Roanne Chervé	7. Madame Julie CLOYE-REYNAUD, ACEN, LPA Belleville
	8. Madame Gabrielle NOBLIA, PLPA, LPA La-Tour-du-Pin	8. Madame Elisabeth DONNAY, PLPA, LEGTA Roanne Chervé
CFDT	9. Madame Béatrice LAUGRAUD, PCEA, LEGTA La-Motte-Servolex	9. Monsieur Arnaud MOTHION, ACEN, LPA Cognin
FO Agriculture	10. Monsieur Philippe CHAPELON, PLPA, LEGTA Yssingaux	10. Madame Maria BOUCIF, AA, LPA Contamine-sur-Arve

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par l'arrêté du 29 septembre 2020 portant désignation des membres du CTREA de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

L'arrêté du 29 septembre 2020, mentionné à l'article 3, est abrogé le 1^{er} janvier 2023.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur les sites intranet et internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 28 décembre 2022,


Bruno FERREIRA